

La CPAM de l'Yonne vous informe.



COMMUNIQUE

Fin du régime de Sécurité Sociale des étudiants au 1^{er} septembre 2019

les bons réflexes à adopter dès la rentrée !

Le 1^{er} septembre 2019, tous les étudiants vont rejoindre automatiquement et gratuitement le régime général de l'Assurance Maladie. Ceux qui étaient déjà étudiants sur l'année 2018-2019 étaient restés affiliés provisoirement à une mutuelle étudiante. Désormais, la CPAM de l'Yonne offre une couverture sociale à près de 1 400 étudiants. Quels sont les « bons réflexes » des étudiants - et de tout jeune assuré social - pour faciliter la prise en charge des frais de santé ?

La réforme simplifie les démarches administratives des étudiants qui devaient auparavant se réaffilier chaque année auprès d'une mutuelle étudiante. C'est terminé : les étudiants vont bénéficier de droits comme n'importe quel assuré social. La réforme supprime la cotisation à « la sécurité sociale étudiante » qui était de 217 euros par an.

1. Pour les étudiants restés affiliés pour l'année 2018-2019 à une mutuelle étudiante

À compter du 1^{er} septembre 2019, les étudiants qui étaient affiliés à une mutuelle étudiante seront intégrés automatiquement et gratuitement au régime général et rattachés à la Caisse d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. **Un courriel de la CPAM** va présenter les nouveaux contacts et les services proposés.

2. Pour les étudiants qui commencent leurs études

Depuis la rentrée 2018, tout étudiant débutant ses études supérieures continue d'être affilié gratuitement à son régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui de l'un de ses parents (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux). Il n'a aucune démarche particulière à effectuer, ses droits sont déjà ouverts.

Les « bons réflexes » pour une prise en charge de qualité de ses frais de santé :

1. Créer **un compte ameli** sur le site ameli.fr ou sur l'appli ameli, et vérifier la validité des informations :
 - a. le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel pour obtenir ses remboursements peut être mis à jour directement en ligne. En cas d'absence de RIB, l'étudiant(e) doit l'envoyer par courrier à la CPAM ;
 - b. une adresse postale toujours d'actualité.
2. Déclarer **son médecin traitant** ;
3. **Mettre à jour** chaque année et à chaque changement de situation (déménagement,...) **sa carte Vitale** dans une agence de la CPAM, en pharmacie et dans certains établissements de santé ;
4. Ouvrir son **Dossier Médical Partagé (DMP)** sur le site DMP.fr, en pharmacie, ou à l'accueil de la CPAM. Ce carnet de santé numérique peut être directement alimenté par l'assuré/étudiant.

« Prendre en main sa santé avec l'Assurance Maladie, c'est être mieux protégé ».